

Réunion ministérielle du 1^{er} octobre sur la situation de la filière lait

LA FNCL SOUTIENT

TROIS MESURES POUR REVALORISER PLUS DURABLEMENT LES PRIX AUX PRODUCTEURS

- **La Fédération Nationale des Coopératives Laitières se félicite de l'engagement de M. le ministre à élargir les mesures du 24 juillet aux autres acteurs, la Restauration Collective et les hard-discounters. De plus, l'élargissement à l'ensemble des produits Marques Distributeurs (MDD) et 1^{er} prix sera un préalable indispensable à une nouvelle revalorisation du prix du lait puisqu'à ce jour, seuls 16% des produits sont concernés. Nous saluons à ce titre le soutien de M. le médiateur qui va en ce sens.**
- **Ainsi que le recommandent M. le ministre et M. le médiateur, la FNCL souhaite également que ces mesures se poursuivent jusqu'à mi 2016 et soutient depuis longtemps l'avènement de relations commerciales renouvelées, plus responsables, en y travaillant au quotidien avec Coop de France.**
- **Les seuils d'intervention au niveau européen doivent être impérativement réévalués afin de diminuer les écarts de prix, pénalisants, entre la France et le reste de l'Europe. Pour rappel, la cotation de la poudre de lait écrémé est actuellement stabilisée autour de 1 700 €/t, correspondant à la parité avec le prix d'achat à l'intervention. Le Gouvernement français doit donc continuer à maintenir la pression pour obtenir cette hausse de la part de la Commission, mesure unanimement soutenue lors de la réunion ministérielle.**

« Comme l'a souligné M. le médiateur, la FNCL rappelle que les coopératives laitières procèdent depuis le 1^{er} août à la rétrocession intégrale des hausses de tarifs concédées par les distributeurs, sur les produits initialement prévus par les engagements du 24 juillet. Elles l'ont fait en toute transparence avec leurs associés-coopérateurs et sont tout à fait prêtes à accueillir les commissaires aux comptes pour le démontrer si nécessaire. Il faut maintenant aller plus loin en élargissant ces mesures, en les maintenant en 2016 comme l'ont soutenu M. le ministre et M. le médiateur, et en relevant les seuils d'intervention au niveau européen. Rappelons cependant qu'aucun prix ne peut être fixé de façon collective ou généralisée, et doit répondre aux réalités, mix-produits et débouchés de chaque entreprise. Dans le respect des fondements coopératifs, ce sont bien les associés-coopérateurs, actionnaires et dirigeants de leur coopérative, qui décideront, lors de leur assemblée générale, de la répartition des résultats, que ce soit en rémunération, en consolidation de fonds propres ou encore en investissements. », explique Dominique Chargé, Président de la Fédération Nationale des Coopératives Laitières.

A propos de la FNCL

La Fédération Nationale des Coopératives Laitières (FNCL) a pour mission de représenter l'ensemble des coopératives laitières dont les métiers sont la collecte du lait et, pour la plupart d'entre elles, sa transformation en produits laitiers. La FNCL s'engage en faveur de la promotion de ce modèle économique performant, équitable et durable, qui permet l'existence d'une grande diversité de coopératives de tailles, de pratiques et de statuts différents. En France, au sein de la FNCL, 40 groupes coopératifs et près de 200 coopératives « fruitières », collectent et valorisent le lait produit par 56 000 associés-coopérateurs et 20 000 salariés. La coopération laitière représente 55 % du lait produit et collecté, et 45 % du lait transformé pour un chiffre d'affaires de plus de 14,5 milliards d'euros en 2013. 50 % des producteurs de lait en France sont les associés d'une coopérative.